

Réponse de la Municipalité au postulat de M. Yves Froidevaux intitulé "pour la définition d'une politique communale en matière de gestion des déchets"

Date proposée pour la séance de la commission :

- mercredi 4 septembre à 19 heures

- bâtiment du Montoly 1, salle Mont-Blanc, 2^e étage.

Municipal responsable : M. Michael Rohrer

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

En mars 2018, le Conseil communal de Gland a été saisi d'un préavis relatif à l'étude d'agrandissement et de délocalisation de la déchèterie.

Lors de l'étude de ce préavis, le représentant de la Municipalité a transmis aux commissaires une étude commandée par la commune et rédigée par CSD Ingénieurs en 2013 sous le titre « Commune de Gland - Augmentation de la capacité de récolte des déchets - étude de variantes - rapport final ». Dans les conclusions, ce cabinet de conseils propose de densifier le réseau d'écopoints, ceci de manière échelonnée et modulée en fonction des nouvelles constructions, et d'ouvrir une nouvelle déchèterie.

Sur la base de ce rapport, il serait cohérent que la Municipalité définisse sa vision globale en matière de gestion des déchets qui ne devrait se limiter au seul déplacement de la déchèterie.

L'ensemble des villes vaudoises de plus de 10'000 habitants, à l'exception de Gland, ont développé un réseau dense d'écopoints ou de ramassage porte-à-porte des déchets ménagers, du papier, du verre et des déchets verts. À l'instar de la plupart des villages vaudois, la ville de Gland mise sur une centralisation de la collecte des déchets en un lieu unique avec pour corollaire le déplacement motorisé et hebdomadaire d'une partie significative de la population. D'autres approches, plus décentralisées, comme proposées par le rapport CSD Ingénieurs, semblent possibles avec des coûts d'exploitation similaires.

En conséquence, il est demandé à la Municipalité, sur la base notamment de l'étude précitée, de rédiger un rapport définissant la politique communale en matière de gestion des déchets, ceci préalablement ou conjointement au dépôt du préavis sur le crédit de réalisation de la déchèterie. En plus de la question de la décentralisation de la collecte des déchets, il est proposé que les questions de lutte contre le littering et de l'information à la population sur ces thématiques soient intégrées dans ce rapport.

Il est proposé de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

PRÉAMBULE

La gestion des déchets mise en place en Suisse fait partie intégrante de la politique de développement durable et poursuit les objectifs suivants :

- éviter ou limiter dans la mesure du possible la production de déchets ;
- valoriser les déchets dont la production n'a pu être évitée ;
- incinérer dans des installations avec récupération de la chaleur les déchets combustibles ;
- stocker dans des décharges contrôlées les autres déchets.

La Confédération, par le biais de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE)¹, confère aux Autorités cantonales la mission de planifier la gestion des déchets en définissant les besoins et en fixant les emplacements des installations. Elles définissent les zones d'apport des installations destinées à l'élimination des déchets urbains et veillent à l'application du principe de causalité.

Le Canton de Vaud possède la particularité d'avoir neuf périmètres de gestion des déchets découpant son territoire. Des organismes de coordination et des installations régionales de traitement des déchets sont dévolus pour chaque secteur. Ainsi, ces déchets sont répartis dans cinq usines de valorisation thermique des déchets (UVT) et une quinzaine d'installations de traitement des déchets organiques. La Ville de Gland appartient au périmètre de récolte des déchets "La Côte" avec les partenaires suivants :

COORDINATION	ORDURES MENAGERES ET OBJETS ENCOMBRANTS	COMPOSTIERES REGIONALES	DECHARGES CONTROLEES POUR MATERIAUX INERTES	CENTRES DE TRI DE BENNES DE CHANTIER ET DIB ²
SADEC SA Société anonyme pour le traitement des déchets de la Côte En Vertelin 3 1196 Gland	TRIDEL SA Rue du Vallon 35 1005 Lausanne	ECORECYCLAGE SA Rte du Vignoble 101 1175 Lavigny	DCMI LES VAUX SA Lieu-dit "Les Vaux" Chemin du Tirage 1262 Eysins	SOTRIDEC SA En Vertelin 1 1196 Gland
	SIG-ENVIRONNEMENT-LES CHENEVIERS Rte de Verbois 40 1288 Aire-la-Ville	BGS COMPOST SA Rte des Mortiers 1271 Givrins		
		COMPOSTIERE DE TERRE SAINTE CTS Sàrl Rue de Divonne 11B 1291 Commungny		

Tableau 1 : organismes de coordination et installations du périmètre "La Côte"

La Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) règle le champ de responsabilités des communes qui sont chargées d'éliminer les déchets urbains, les déchets de la voirie communale et les boues d'épuration de leur territoire. Les Communes organisent la collecte, le transport, l'élimination séparée des déchets recyclables et spéciaux produits par les ménages et planifient également les collectes sélectives des autres déchets valorisables ou nuisibles pour l'environnement.

¹ Les art. 31 à 32a définissent le cadre général de l'action des Cantons.

² Les déchets de l'industrie, l'artisanat, l'agriculture et le secteur tertiaire de composition analogue aux déchets urbains sont appelés **déchets industriels banals** (DIB).

Pour la bonne compréhension, précisons que les déchets urbains sont "*les déchets produits par les ménages (ordures, verres, emballages, plastiques, papiers-cartons, bois, déchets de cuisine, etc...) ainsi que ceux qui proviennent d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions*"³. Cette catégorie contient deux types de déchets distincts, qui sont les suivants :

- **Les déchets recyclables** ; constitués de matières qui peuvent être réutilisées ou valorisées en tant que matières. Les principales fractions sont les papiers-cartons, les plastiques durs, les biodéchets, les métaux, le verre et le PET ;
- **Les déchets incinérables** ; valorisés thermiquement par incinération. Il s'agit principalement des ordures ménagères, mais aussi des objets encombrants, des plastiques mous et des déchets combustibles de l'industrie et de l'artisanat (DIB).

HISTORIQUE

Jusque dans les années 90, les ordures ménagères étaient collectées "porte à porte". Le tri des déchets consistait à la récolte des vieux journaux par une société locale ainsi que celle de la ferraille par des sociétés privées. Les déchets qui n'étaient pas incinérés étaient stockés dans la décharge communale située au lieu-dit "La Ruaz".

En 1992, le Conseil communal valide un crédit pour financer la construction d'une déchèterie sur le site "En Vertelin". Elle est mise en service au début de l'année 1993. La Commune de Gland concrétise ainsi son premier concept pour un tri sélectif des déchets dans le but de les recycler.

En 2009, la Municipalité a mandaté le bureau **CSD ingénieurs pour réaliser une étude de variantes de gestion des déchets** dans le but d'augmenter la capacité de récolte des déchets sur le territoire communal. Les conclusions de l'étude sont finalisées en 2013.

En 2011, la Municipalité répond au postulat de M. Moritz de Hadeln lui demandant "de trouver rapidement une solution pour la mise à disposition de bennes à tri pour les matériaux urbains recyclables". Dans le cadre de cette réponse elle précise que son objectif était d'attendre les conclusions du rapport de CSD et la décision du Tribunal fédéral concernant un recours sur le principe du pollueur payeur préconisé par le système de financement par principe de causalité.

En 2012, dans le cadre des réflexions sur le développement urbain de l'ouest du territoire glandois, le Conseil communal valide un crédit pour l'étude de la relocalisation partielle de certaines activités à "La Ballastière" (préavis n° 33/2012). Les conclusions de l'étude favorisent l'élaboration d'un "**pôle déchets**" sur la **parcelle n° 436** avec l'implantation de la SADEC, d'une déchèterie privée "SOTRIDEDEC" et la relocalisation de la déchèterie communale. De plus, le Législatif valide le préavis municipal n° 29 relatif au nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets.

En 2013, le règlement communal sur la gestion des déchets entre en vigueur. Parallèlement, la Municipalité obtient l'autorisation de financer l'équipement de la parcelle n° 436, à raison de 50% du coût global, par le biais du préavis municipal n° 47/2013 relatif à la réalisation des accès ferroviaire et routier.

En 2014, l'Exécutif présente le préavis n° 68 relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle n° 436 au lieu-dit "En Vertelin". Par cet achat, **la Municipalité se donne les moyens fonciers de construire un nouveau centre de collecte des déchets** répondant aux besoins futurs et de libérer la parcelle de la déchèterie actuelle, conformément aux objectifs de développement du secteur "La Ballastière".

En 2015, la Municipalité répond à l'interpellation de M. Marc-Antoine Senn intitulée "Où sont les améliorations promises des écopoints". Sur la base des résultats des premiers bilans de l'introduction de la taxe au sac, **la Municipalité ne souhaite pas investir dans les écopoints existants**. Elle est encore en phase d'évaluation du concept de collecte installé dans le cadre du quartier d'Eikenøtt avec des conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères, des papiers-cartons, du verre trié et de l'aluminium.

³ Selon l'art. 3 de l'ordonnance sur les déchets (OLED).

La même année, dans le cadre de la réponse au postulat de M. Olivier Moulin intitulé "pour un écopoint mobile à Gland" une analyse sur les coûts et moyens nécessaires à la mise en place d'un écopoint mobile est réalisée. La Municipalité confirme sa volonté de ne pas investir dans les infrastructures relatives à la gestion des déchets et favorise une collaboration avec la Fondation "L'Espérance" pour le développement d'un concept de **déchèterie mobile** qui sera mis en place en 2017.

Toujours en 2015, le Conseil communal accorde le crédit complémentaire à la réalisation des équipements de la parcelle n° 436 (préavis n° 87/2015).

Durant la même période, la Municipalité répond à l'interpellation de M. Patrick Messmer relative à l'aménagement de la déchèterie, en vue de l'évolution sociale et écologique d'aujourd'hui. Sa réponse indique que la relocalisation de la déchèterie sur la parcelle n° 436 est une priorité inscrite dans cette législature et que de facto l'ensemble de la demande sera traité dans l'étude de la nouvelle structure.

Par le biais de l'acceptation du budget de fonctionnement de l'année 2018, puis 2019, un test d'une déchèterie mobile dans le quartier "Cité-Ouest" est toujours en cours. Pour terminer, la Municipalité confirme son intention de réaliser un nouveau centre de collecte des déchets en présentant le préavis n° 37 relatif à la demande de crédit d'investissement pour l'étude d'agrandissement et de relocalisation de la déchèterie.

De manière synthétique, les évènements et décisions politiques importants se résument de manière suivante :

- construction de la déchèterie actuelle en 1992 ;
- mandat d'étude sur la gestion des déchets à CSD de 2009 à 2013 ;
- entrée en vigueur du règlement communal actuel en 2013, incluant notamment le principe de causalité (taxe au sac) ;
- confirmation d'une volonté politique de réaliser une nouvelle déchèterie sur la parcelle n° 436 par son acquisition partielle en 2014 ;
- instauration d'une déchèterie mobile au sud de la ville en 2017 et au nord en 2018.

ETUDE DU BUREAU CSD INGÉNIEURS SA

L'étude de variantes a été initiée pour donner suite au constat de la faible évolution du taux de recyclage dans les années 2000. La Ville de Gland stagnait depuis quelques années avec un taux de recyclage avoisinant les 45%, loin des 60% de l'objectif fixé à l'horizon 2020 par le plan de gestion des déchets de 2004, publié par les autorités cantonales.

Dès lors, le but du rapport est d'apporter une solution optimale, tant d'un point de vue technique qu'économique et environnemental, pour augmenter et améliorer la capacité de gestion des déchets. Cependant, il n'était pas prévu d'étudier l'impact sur le taux de recyclage de la taxe incitative (au poids ou au sac) mis en place en 2013.

Dans un premier temps, un état des lieux des mesures en place en 2008 pour la gestion des déchets a été réalisé afin d'établir cinq variantes pour la gestion futures des déchets. Celles-ci sont les suivantes :

1. agrandir et optimiser la déchèterie actuelle ;
2. ouvrir une nouvelle déchèterie et fermer le site actuel ;
3. réaliser une nouvelle déchèterie fonctionnant en parallèle du site actuel ;
4. densifier et améliorer le réseau d'écopoints existants en augmentant les possibilités de collecte à ces points (11 écopoints avec les déchets suivants : papiers-cartons, verre non trié, alu-fer blanc, huiles, textiles) ;
5. augmenter le type de déchets récoltés "porte à porte" en proposant de nouvelles tournées (papiers-cartons, verre non trié, alu-fer blanc).

Elles ont ensuite été évaluées à l'aide d'une matrice composée de critères économiques (investissement de base et exploitation), environnementaux (nuisances, trafic) et fonciers (parcelle à disposition, procédures nécessaires).

Les recommandations finales conduisent à l'écartement des variantes 3 et 5 présentant des coûts d'exploitation trop élevés, remettent en question la variante 1 sous prétexte du Schéma Directeur Gland-Vich et énumèrent les avantages des variantes 2 et 4. Par conséquent, la conclusion du mandataire est de réaliser une alternative en réalisant une nouvelle déchèterie ainsi qu'une densification du réseau d'écopoints, qui serait échelonnée et modulée dans le temps en fonction des nouvelles constructions.

LES DÉCHETS EN CHIFFRES

Depuis l'introduction de la taxe au sac les statistiques relatives à la collecte des déchets ont évolué. Une comparaison des volumes collectés avec l'ensemble des communes du canton de Vaud permet d'avoir une vision satisfaisante de l'évolution pour la Ville de Gland. En se référant aux fractions principales des recyclables (biodéchets, papiers-cartons, métaux, verres) et incinérables (ordures ménagères, encombrants et plastiques mous et durs) un tableau⁴ a été établi.

Concernant le taux de recyclage des fractions principales, la Ville de Gland avec 59.1%, se situe au-delà de la moyenne des communes vaudoises. Ce chiffre permet d'atteindre l'objectif visé par le plan cantonal de gestion des déchets de 2004 avec un taux de 60% à l'horizon 2020. Il monte à près de 65% lorsque l'on intègre les autres fractions de déchets recyclables, telles que le PET, le bois, les capsules Nespresso, les textiles, les appareils électroniques et électroménagers. Il convient de préciser que ce chiffre est inférieur à celui cité dans le rapport de gestion, car la part des plastiques mous et durs collectés à la déchèterie est désormais comptabilisée dans les déchets incinérables alors qu'elle était historiquement maintenue dans les déchets recyclables.

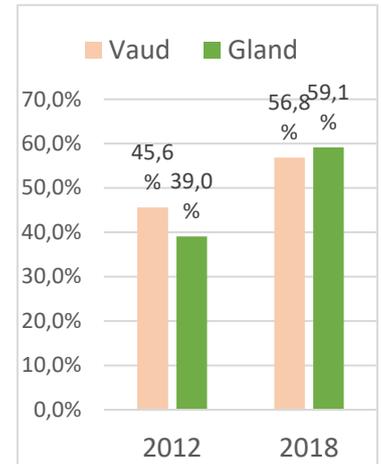


Figure 1. évolution comparative (Vaud-Gland) du taux de recyclage

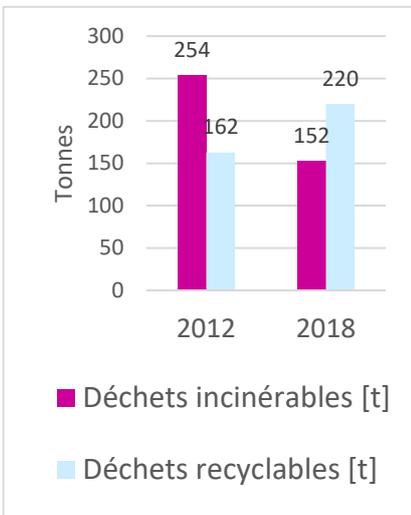


Figure 2. évolution des volumes de déchets collectés à Gland

L'introduction du principe de causalité a tout d'abord permis de diminuer les volumes des déchets incinérables (de 254 kg/hab à 153 kg/hab). Le facteur déterminant de cette baisse est la diminution des quantités d'ordures ménagères produites. Parallèlement, la part des déchets recyclables collectée a fortement augmenté (de 162 kg/hab à 219 kg/hab). Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation des biodéchets collectés par l'intermédiaire de la nouvelle tournée "porte-à-porte" depuis 2013.

Dans le but d'améliorer encore le taux de recyclage, il convient de poursuivre la diminution du volume des déchets incinérables et d'augmenter encore la part des déchets recyclables. Pour ce faire, une action est encore possible sur les plastiques mélangés collectés à la déchèterie en retirant la part des plastiques durs (essentiellement le flaconnage) dont les filières de tri et conditionnement en vue d'un recyclage à l'étranger se développent en Suisse. En outre, il est également envisageable d'augmenter la part des papiers-cartons collectés sur notre territoire (environ 58 kg/hab) afin d'atteindre un niveau proche de

l'ensemble des communes vaudoises (73 kg/hab).

DÉCHÈTERIE

Comme mentionné dans l'historique, la Ville de Gland par le biais de différents préavis a investi depuis 2012 dans le but de construire une nouvelle déchèterie sur la parcelle n° 436. Cette volonté politique découle principalement de l'étude concernant le développement urbain du secteur "La Ballastière" et elle est cohérente avec les conclusions de l'étude du bureau CSD.

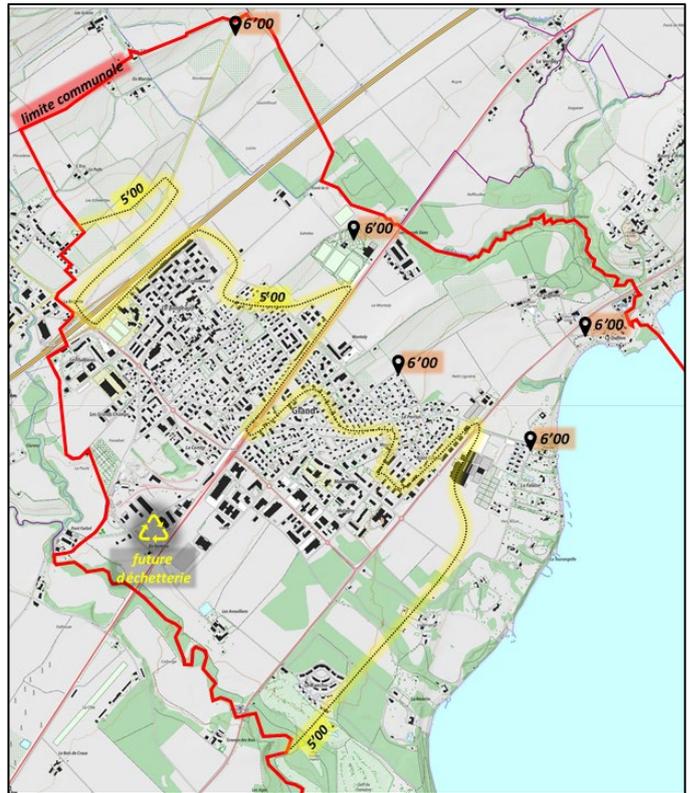
⁴ Voir Annexe 1, tableau comparatif entre la Ville de Gland et le canton de Vaud de l'évolution des quantités totales et spécifiques des principaux déchets en 2012 et 2018

Le centre de collecte futur a l'avantage de se situer à proximité immédiate du tissu urbain et permettra une récolte de l'ensemble des déchets des ménages. Une très grande proportion des citoyens est à moins de 5 minutes⁵ en véhicule motorisé de la déchèterie. Les secteurs les plus isolés "La Falaise" et "La Dullive" restent à 6 minutes du centre de collecte.

Une campagne de comptage, effectuée à fin 2018 sur la Rte de Nyon et à l'entrée de l'actuelle déchèterie, a démontré une situation routière propice au développement et pouvant accueillir l'ensemble du trafic qu'elle génère.

En effet, actuellement 50% des utilisateurs passent déjà par la Rte de Nyon et les 50% restant arrivent par la Rte de l'Etraz. Ainsi lors des jours ouvrables les accès à la déchèterie représentent environ 20% du trafic généré sur la Rte de Nyon ; les samedis, cette proportion se monte à 50 %.

Au niveau du trafic interne à la déchèterie, on dénombre des pointes de trafic jusqu'à 200 véh/h avec un stationnement ponctuel de 35 voitures. Ces chiffres prouvent la nécessité d'amener une réflexion globale sur les moyens à mettre en place pour diminuer cette fréquentation, pour éviter l'engorgement des utilisateurs et le stationnement d'attente se faisant sur le réseau routier principal.



Au vu de ce qui précède, la future déchèterie doit être le point unique de collecte des déchets acheminés par véhicules motorisés de la ville, tout en trouvant des moyens d'optimisation de la fréquentation. Des propositions viennent dans le chapitre suivant, notamment par le report de la collecte des papiers-cartons "porte-à-porte".

DÉCENTRALISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS

Plusieurs méthodes de ramassage des déchets existent sur le territoire glandois et sont analysés dans ce chapitre, ils sont les suivants :

- collecte "porte-à-porte" ;
- écopoints ;
- déchèterie mobile ;
- collecte sur demande ;
- retour au point de vente.

• Collecte "porte-à-porte"

Actuellement, deux types de déchets, les ordures ménagères (OM) et les déchets organiques, sont collectés par le biais d'un ramassage effectué par l'entreprise Reymond frères SA. Ce système est régi par un contrat de collectes et transports possédant une échéance au 31 décembre 2020 et pouvant être dénoncé moyennant observation d'un délai d'une année.

⁵ Le temps de parcours est considéré avec le trajet le plus court et avec la vitesse légale de la route empruntée (zone 30, 50km/h, etc...)

Dans un souci de respect de la Loi sur les marchés publics (LPM) lors de la passation d'un marché de services, ce contrat sera effectivement dénoncé en 2019 afin d'effectuer un appel d'offre en 2020. En effet, le montant annuel avoisine la somme de CHF 400'000.- HT⁶, ce qui oblige la commune à réaliser une mise en concurrence par le biais d'une procédure "ouverte".

La collecte des OM se fait sur l'ensemble du territoire subdivisé en deux secteurs, nord des voies CFF et sud des voies CFF, avec une fréquence bihebdomadaire. Rappelons que ce type de déchets ne doit pas contenir de matière recyclable et que, depuis 2013, seuls les sacs taxés officiels blancs et verts sont acceptés.

L'introduction de la taxe au sac a permis de diminuer considérablement le tonnage du ramassage, ce qui démontre une meilleure qualité du tri par les habitants. Aujourd'hui, une stabilité du poids par habitant aux alentours de 115 kg/hab. est constatée.

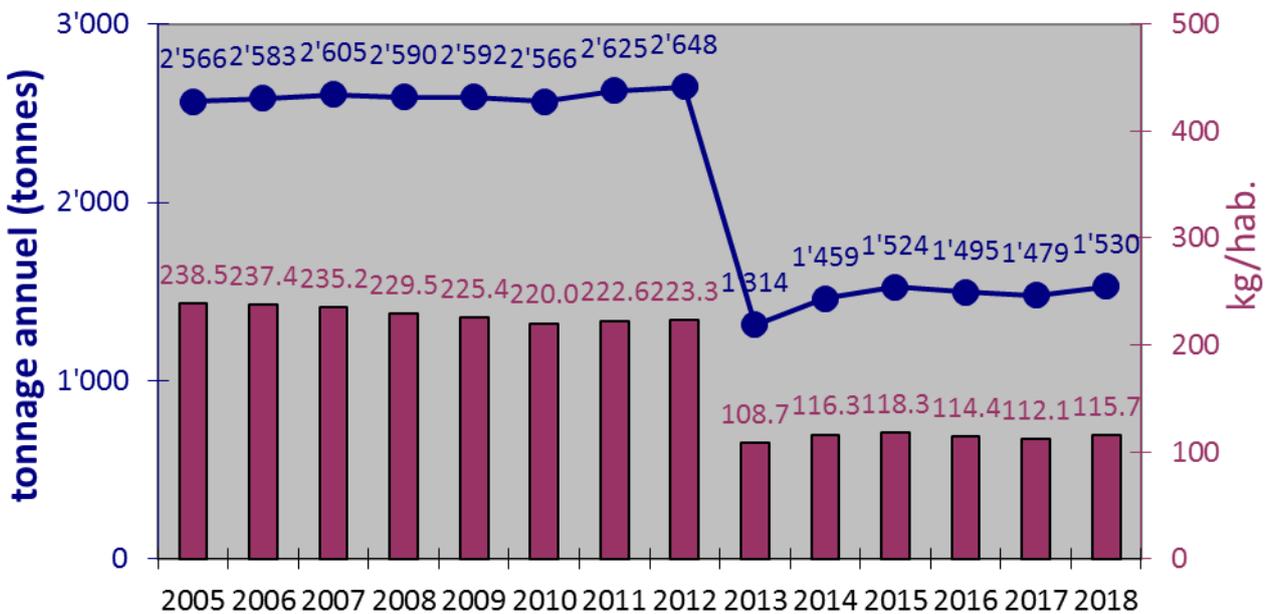


Figure 4 : graphique annuel du tonnage des OM et du rapport poids/habitant

Fort de ce constat et dans une volonté d'optimiser la collecte "porte-à-porte", le Service des infrastructures et de l'environnement (SIE) préconise de diminuer la fréquence de ramassage des OM à une fois par semaine dès l'entrée en vigueur du nouveau contrat de collecte prévue le 1^{er} janvier 2021. Cette diminution de la fréquence est envisageable sans coût supplémentaire depuis que la station de transfert route-rail des déchets incinérables est possible sur le site de la SADEC. Cependant, cela ne diminuera pas les coûts de ramassage, sachant que l'on paie à la tonne et non pas au nombre de transports. Afin d'assurer une possibilité d'évacuer un sac taxé en cas de départ en vacances, une solution de collecte est envisagée dans la nouvelle déchèterie.

La proposition est de remplacer la seconde tournée des ordures ménagères par le ramassage des papiers-cartons, pratique que l'ensemble des communes de plus de 10'000 habitants offre à leurs citoyens. En effet, ce type de déchet représente une part importante du volume des recyclables dans les ménages (environ 800 tonnes par année, soit 20% des recyclables). Par son volume, il est généralement la cause principale d'un déplacement régulier à la déchèterie. Cette solution possède l'avantage de réduire le taux d'occupation de la déchèterie. Cependant, elle générerait une augmentation de coûts de tri des papiers-cartons de l'ordre de 60% induisant un montant de fonctionnement d'environ CHF 150'000.- au lieu des CHF 90'000.- actuels. Ce surcoût représente un montant équivalent à une augmentation de CHF 5.- de la taxe forfaitaire.

⁶ La valeur seuil applicable en 2019 aux marchés non soumis aux traités internationaux communiquée par l'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp) oblige une mise en concurrence dès CHF 150'000.- pour ce marché.

En ce qui concerne les déchets verts, la Ville de Gland propose un service de ramassage "porte-à-porte" de ceux-ci avec une fréquence de une fois par semaine sur l'ensemble du territoire. Seuls les conteneurs bruns munis du logo "déchets organiques" sont vidangés. Les gérances et les propriétaires ont l'obligation d'acquérir un conteneur à partir du moment où l'immeuble comprend au moins quatre logements ou entités distinctes. Ce service permet d'économiser de l'argent en diminuant le volume des sacs poubelle. Les déchets collectés sont transformés en biogaz et en compost, permettant une gestion des déchets respectueuses de l'environnement.

Depuis son entrée en fonction, la quantité des déchets organiques est passée de 35 à 47 kg/hab, ce qui est une moyenne basse comparée aux autres villes ayant ce système. Néanmoins, celle-ci s'explique par le fait que ces déchets sont aussi repris en déchèterie.

- **Ecopoint**

La ville de Gland possède six écopoints répartis sur le territoire, complétés par un réseau de conteneurs enterrés dans le quartier d'Eikenøtt. Aujourd'hui seuls le verre et les huiles sont collectés dans ces écopoints. Les papiers-cartons et l'aluminium/fer-blanc viennent compléter cette liste en ce qui concerne l'écopoint d'Eikenøtt.

Ils sont répartis de manière aléatoire sur le territoire, ce qui implique que certains secteurs plus ou moins peuplés ne sont aujourd'hui pas desservis. En réalisant une carte de l'état existant et en y intégrant les secteurs non-desservis, le SIE identifie cinq secteurs potentiels à la création de ce type de structures. Pour ce faire, un rayon de 350 m⁷ délimitant le public cible est considéré, ce qui correspond à un temps de parcours à pied d'environ 6 minutes⁸ pour une personne chargée.

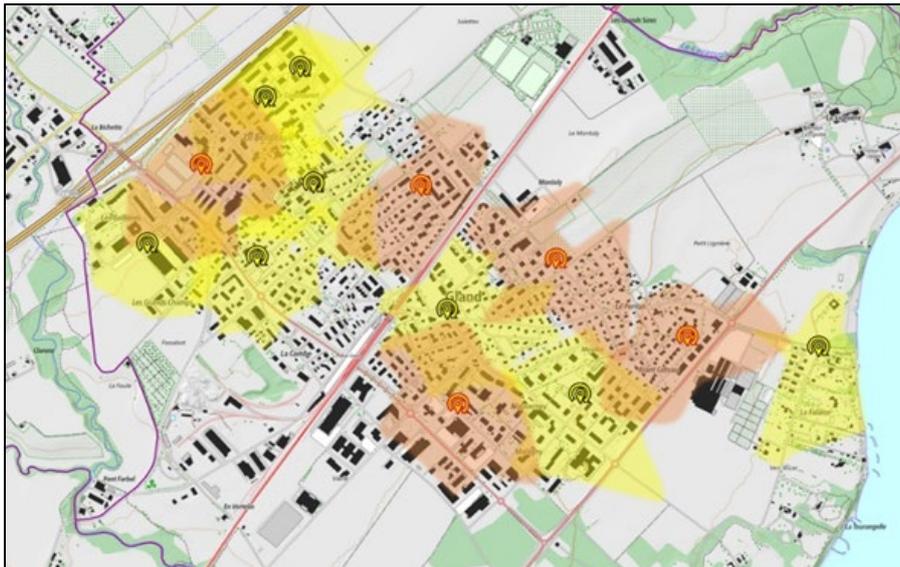


Figure 5. sites actuels (jaune) et sites potentiels de développement (rouge)

Avec une extension du réseau, il serait possible à quasi l'ensemble des citoyens de faire un aller-retour à pied jusqu'à un écopoint en moins de 15 minutes. Une durée qui est inférieure à celle d'un passage à la déchèterie en véhicule.

⁷ En 2001, le Tribunal fédéral a estimé à 350 mètres la distance acceptable à cet égard. Planification et dimensionnement des points de collecte des déchets et des emplacements des conteneurs, Association Suisse Infrastructures Communales.

⁸ La vitesse de déplacement généralement admise pour les piétons est de 4 km/h. Dans notre cas, une vitesse de 3.5 km/h est considérée afin de tenir en compte des charges dues aux déchets.

Cependant, le coût de réalisation d'un écopoint est élevé notamment en fonction du type d'équipements choisis. L'utilisation de conteneurs enterrés nécessite un investissement supérieur à celui de simples conteneurs de surface. L'impact paysager est toutefois plus important dans ce dernier cas. Outre l'impact visuel et le coût des infrastructures, l'augmentation des écopoints représente les inconvénients suivants :

- nuisance sonore lors de la dépose des déchets par les citoyens à tout moment de la journée ;
- nuisance sonore lors de la vidange des conteneurs par les transporteurs ;
- nuisance olfactive suivant la nature des déchets ;
- coût de collecte plus important avec des logistiques différentes (augmenter le nombre de conteneurs ne permet pas de rentabiliser la collecte) ;
- qualité du tri moins bonne que dans les espaces de collecte surveillés ;
- problème d'efficacité de la collecte (taux de remplissage des conteneurs différents dans chaque écopoint) ;
- source de dépôts illicites d'autres déchets.

D'une façon générale les écopoints ne sont pas les solutions de collecte les plus économiques au vu de l'investissement (surtout pour les conteneurs enterrés), ni les plus efficaces en termes de qualité, ni les plus aisées en termes de logistique de collecte. La Municipalité n'envisage pas de densifier le réseau d'écopoints. Elle souhaite prioritairement profiter des opportunités qui peuvent se présenter dans le cadre des nouvelles constructions ou projets de densification urbaine à l'image de ce qui a été réalisé pour le quartier "Eikenøtt" et qui est en discussion avec les promoteurs du quartier "La Combaz".

• **Déchèterie mobile**

Pour donner suite à la réponse au postulat Moulin intitulé "pour un écopoint mobile à Gland" la Municipalité a étendu sa collaboration avec l'institution L'Espérance dans le but de réaliser une déchèterie mobile. Un service a été mis en place de façon hebdomadaire d'une durée de 1h30 dans le quartier de Malagny pour collecter les déchets recyclables. Ce service est également réalisé dans le quartier "Cité-Ouest". A ce jour, les moyens humains de L'Espérance ne permettent pas un développement important de ce service qui concilie les aspects sociaux, environnementaux et économiques du principe de développement durable.

• **Collecte sur demande**

La collecte sur demande s'adresse exclusivement aux personnes retraitées, invalides (AI), à mobilité réduite ou dans l'incapacité de se déplacer momentanément (accident). Deux procédures sont possibles, en fonction des déchets :

- déchets recyclables ; sur rendez-vous, des collaborateurs de l'institution L'Espérance se déplacent pour collecter les déchets et les acheminer à la déchèterie. En moyenne 10 interventions mensuelles sont réalisées depuis son introduction en 2013 (mesure d'accompagnement de la taxe au sac). Un montant de CHF 5.- par intervention est facturé.
- déchets encombrants ; pour un volume de déchets encombrants limité (4m³ au maximum) le service de voirie se déplace sur rendez-vous chez le particulier âgé ou à mobilité réduite. Un montant de CHF 80.- est perçu pour cette prestation (environ 10 interventions par année).

• **Retour au point de vente**

Outre les appareils électroniques et électriques que les commerces de la branche sont dans l'obligation de récupérer, certaines grandes surfaces ont développé des filières de collecte qui sont déjà fonctionnelles pour plusieurs catégories de déchets. Elles présentent plusieurs avantages comme leur gratuité, leur accessibilité avec des horaires souvent plus étendus que ceux des infrastructures communales et l'existence de la logistique nécessaire à l'évacuation des déchets.

La Ville de Gland doit encourager le retour aux points de vente chaque fois que cela est possible et se concentrer désormais sur la gestion des principales catégories de déchets, tels que les incinérables, les biodéchets, les papiers-cartons, le verre et les métaux. La suppression de cette redondance de filières permettra sans doute des économies.

CONCLUSION

L'introduction des taxes proportionnelles à la quantité de déchets a fait naître au sein de la population une demande pour que les communes étoffent leurs infrastructures de tri, notamment en augmentant les modes et postes de collecte, en étendant les horaires d'ouverture et en élargissant la gamme des déchets collectés séparément, par exemple aux déchets organiques, aux matières plastiques, voire aux cartons de boissons. Par ailleurs, le principe de causalité impose aux communes de couvrir la totalité des coûts liés à la gestion des déchets urbains par des taxes, sans recourir aux recettes de l'impôt. Or, toute nouvelle prestation engendre des frais supplémentaires qui devront être répercutés sur le montant des taxes. Afin de les maintenir à un niveau acceptable, les communes ont donc intérêt à optimiser leurs prestations.

Dans l'optique de maintenir une gestion financière optimale tout en poursuivant l'objectif d'améliorer le taux de recyclage actuel, il est nécessaire de renforcer la communication pour sensibiliser la population sur cette problématique. Pour ce faire, il est judicieux de favoriser l'emploi de matières recyclées, comme les papiers-cartons et l'utilisation de sacs biodégradables pour les déchets organiques.

De plus, afin de répondre au cadre légal et pour optimiser les coûts relatifs à la collecte "porte à porte", un nouveau contrat de ramassage effectif au 1^{er} janvier 2021 se réalisera par un appel d'offres selon la LMP. Celui-ci concernera les ordures ménagères, les déchets organiques et intégrera la nouvelle collecte des papiers-cartons.

La réussite de ces objectifs est l'affaire de tous. La Ville poursuivra ses efforts de communication à l'adresse de ses habitants. L'attitude de chacun à l'égard du littering (déchets sauvages), le recours à l'évacuation des déchets par les points de vente concernés et l'habileté au tri effectuée permettront d'améliorer encore la qualité de notre environnement tout en maintenant des taxes "déchets" raisonnables.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

G. Cretegny

J. Niklaus

Annexe : tableau comparatif entre la Ville de Gland et les communes vaudoises de l'évolution des quantités totales et spécifiques des principaux déchets en 2012 et 2018

ANNEXE I

TABLEAU COMPARATIF ENTRE LA VILLE DE GLAND ET LE CANTON DE VAUD DE L'ÉVOLUTION DES QUANTITÉS TOTALES ET SPÉCIFIQUES DES PRINCIPAUX DÉCHETS EN 2012 ET 2018

		Quantité totale [tonne]				Quantité spécifique [kg/hab]			
		2012		2018		2012		2018	
		Vaud	Gland	Vaud	Gland	Vaud	Gland	Vaud	Gland
Déchets incinérables	OM	172'273	2'648	112'008	1'530	236.0	223.3	140.0	115.7
	Encombrants	21'753	284	23'243	278	29.8	23.9	29.0	21.0
	Plastique (1)	-	76		203		6.4	-	15.3
	Total	194'026	3'008	135'251	2'011	265.8	253.6	169.0	152.1
Déchets recyclables	Biodéchets	65'989	800	74'123	1'482	90.4	67.5	92.6	112.1
	Papiers-cartons	55'551	661	58'369	770	76.1	55.7	72.9	58.2
	Verre	32'922	369	34'544	476	45.1	31.1	43.2	36.0
	Métaux	8'103	97	10'971	179	11.1	8.2	13.7	13.5
	Total	162'565	1'927	178'007	2'907	222.7	162.5	222.5	219.8
TOTAL		356'591	4'935	313'258	4'918	488.5	416.1	391.5	371.9
Taux de recyclage		45.6%	39.0%	56.8%	59.1%				

Figure 6. tableau comparatif des déchets

Le plan cantonal de gestion des déchets de 2004 visait pour 2020 :

- une production des déchets incinérables ne dépassant pas 243 kg/habitant et par an;
- un taux de recyclage de 60 %.

Le premier critère est largement atteint et le second est tout proche de l'être pour la Ville de Gland. En y ajoutant les parts des autres déchets recyclables tels que le PET, le bois, les capsules Nespresso, les appareils électroniques et électroménagers et les textiles, le chiffre de 64% est largement dépassé. Précisons que dans le cadre du rapport de gestion le calcul a toujours intégré toutes les fractions des déchets recyclables.